

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 19 JUIN 2020 -

### DÉCISION N° 20 - 05 - 039

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 27 avril 2020 s'est réuni le vendredi 19 juin 2020 à partir de 11 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Claude LIOGIER (membre du bureau)

#### **Décision 8 : Le remboursement des frais engagés par le SDIS de la Loire pour une intervention relative à une pollution chimique.**

Le 4 février 2020, les sapeurs-pompiers de la Loire sont intervenus pour stopper une fuite de chlore sur la commune de Saint Bonnet le Château. Cette pollution provenait d'une station de potabilisation gérée par la société la SAUR.

Un important dispositif avait dû être mis en place par le SDIS de la Loire pour limiter la pollution et cette intervention a duré un peu plus de 9 heures.

L'article L. 110-1 du code de l'environnement stipule que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction et de lutte de la pollution sont supportés par le pollueur. »

L'importance des moyens humains et matériels déployés par le SDIS de la Loire justifie que l'établissement soit indemnisé pour cette intervention. Afin d'éviter une action pénale, il est envisagé l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la SAUR, responsable de la pollution.

Le coût de l'intervention a été estimé à 11 220,87 euros pour la mise à disposition de l'ensemble des personnels et des matériels selon les modalités suivantes :

- Mobilisation des moyens du SDIS sur une durée de 9 heures ;
- Cout en personnel : 6 455, 13 € ;
- Coût en matériel : 4 765, 74 €.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Conformément au principe général de demande de réparation au responsable des dépenses engagées pour les interventions de pollution, le bureau arrête le montant de l'indemnisation demandée à la Société la SAUR, sise à Saint Nizier de Fornas, relative à l'intervention du 4 février 2020 à 11 220, 87 €.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Georges ZIEGLER